



Marché de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée au sens du Code de la commande publique

Marché n°2025/Port

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission d'étude pour la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat de Saint Pierre et Miquelon, ci-après dénommée CACIMA. A ce titre, le prestataire réalisera une étude de marché sur le potentiel de développement des activités des ports de Saint-Pierre et de Miquelon.

Date et heure limites de remise des offres :

9 janvier 2026, 16h00 (heure de Saint-Pierre & Miquelon)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

- 1.1 - Objet du marché
- 1.2 - Lieux d'exécution
- 1.3 - Durée du marché
- 1.4 - Forme du marché
- 1.5 – Allotissement

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 - Procédure utilisée
- 2.2 - Renseignements d'ordre administratif
- 2.3 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- 2.4 - Modification du dossier de consultation
- 2.5 - Contenu des candidatures et des offres
- 2.6 – Dématérialisation

ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 4 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES DOSSIERS

- 5.1 – Au titre de la candidature
- 5.2 – Au titre de l'offre

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

- 7.1 – Conditions générales
- 7.2 – Critères de jugement des offres
- 7.3 – Autres informations

ARTICLE 8 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 8.1 – Conditions générales
- 8.2 – Conditions de délai
- 8.3 – Modalités de réponse par voie électronique

ARTICLE 9 – CANDIDATS ELIMINES

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude de développement portuaire sur les ports de Saint-Pierre et de Miquelon selon les objectifs suivants :

- Analyser le potentiel de développement commercial des activités portuaires afin de redonner au port une dimension économique génératrice de valeur ajoutée.
- Déterminer la faisabilité et la viabilité économique d'un positionnement de port « station-service » dans son environnement régional.

1.2 - Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées au siège social de la CACIMA – 4, bd Constant COLMAY, 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON et dans les locaux du Titulaire.

1.3 - Durée du marché

▪ Durée du marché

Le présent marché commence à compter de sa date de notification au titulaire et se termine au plus tard au 27 juin 2026.

▪ Planning d'exécution des prestations

Le candidat propose dans son offre le calendrier de réalisation des prestations objets de la présente consultation.

Ce calendrier prévoit plusieurs périodes d'intervention :

- Un premier rapport intermédiaire fourni à l'issue du diagnostic du territoire et des résultats de l'étude de marché ;
- éventuellement, une intervention dite de « pré-final », visant à déterminer les voies de développement envisagées ;
- un rapport et une synthèse de l'étude présentés auprès du Comité de pilotage de l'étude.

1.4 – Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire de prestations intellectuelles, conclu à prix forfaitaire.

1.5 – Allotissement

Sans objet, les prestations objets du marché ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure utilisée

La procédure utilisée pour la passation du marché est adaptée conformément articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. La CACIMA se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre conforme.

2.2 - Renseignements d'ordre administratif

- Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement ;
 - Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française ;
 - L'unité monétaire du marché est l'euro (€) ;
 - Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.
- Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.3 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Charges (CDC).

2.4 Modification du dossier de consultation

La CACIMA se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges.

En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux soumissionnaires.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les entreprises ayant retiré le DCE et s'étant identifiées sont informées par la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) de la modification intervenue. De ce fait, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de s'identifier lors du retrait du DCE.

2.5 - Contenu des candidatures et des offres

Les candidats doivent présenter une candidature et une offre conformes à l'article 5 du présent Règlement de la Consultation et conformes au CCP.

2.5.1 - Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas acceptées.

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5.2 - Les prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.6 - Dématérialisation

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande, les opérateurs économiques **ont l'obligation** de transmettre leur dossier exclusivement par voie électronique via la PLACE : **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

ARTICLE 3 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les dépenses relatives à l'exécution du marché sont imputées sur le budget de la CACIMA selon les imputations suivantes :

- Section budgétaire : études,
- Code article : 62261000.

Le titulaire est payé par virement bancaire. Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Il est fait application des articles R2191-1 à R2191-63 du code de la commande publique. Les paiements sont effectués par virement bancaire.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES DOSSIERS

Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent produire un dossier **complet, lisible** et en français, comprenant les pièces infra. Les conditions d'envoi et de remise des dossiers sont précisées à l'article 7 du présent document.

4.1 - Au titre de la candidature

Conformément à l'article R2143-3 du CCP, les candidats qu'ils se présentent seuls ou groupés fournissent **un dossier de candidature** comprenant les pièces suivantes :

- la lettre de candidature ou **DC1** ou équivalent dûment complétée,

- la déclaration du soumissionnaire **DC2** ou équivalent dûment complétée, précisant :
 - le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché pour les trois derniers exercices disponibles ;
 - les effectifs moyens annuels sur les trois derniers exercices disponibles et la part du personnel encadrant ;
 - les principaux services, en rapport avec l'objet du marché effectués au cours des trois dernières années en indiquant :
 - Le montant,
 - La date, le lieu d'exécution et la durée de la mission,
 - Le destinataire public ou privé et son secteur d'activités (préciser le nom d'un contact client).

Si possible, les références sont prouvées par des attestations des clients ou à défaut, par une déclaration du candidat.
 - le cas échéant, les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service de même nature que le marché.
- Si le candidat est en redressement judiciaire une copie du ou des jugement(s) que le tribunal a prononcé à cet effet.
- Tout autre élément permettant de justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité professionnelle et financière par tout autre moyen.

4.2 - Au titre de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit comporter impérativement les éléments suivants :

- La proposition technique et financière concernant cette étude ;
- Le mémoire technique présentant :
 - une pré-analyse du contexte des services portuaires proposés dans la région,
 - l'organisation et les moyens humains mobilisés,
 - la maîtrise du domaine (à partir de références détaillées le démontrant),
 - les délais proposés.
- L'Acte d'Engagement dûment complété, y compris l'article 5 concernant l'offre financière. L'article 5 devra être accompagné d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui en donnera le détail.

LES SOUMISSIONNAIRES ETABLISSENT LEURS OFFRES CONFORMEMENT AU CAHIER DES CHARGES.

**LES SOUMISSIONNAIRES SONT TENUS DE REMPLIR LE CCAP VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET SES ANNEXES
DANS LEUR TOTALITE.**

**LES SOUMISSIONNAIRES SONT TENUS DE REMPLIR LES ANNEXES FINANCIERES
TELLES QU'ELLES SONT PRESENTEES DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT ET SANS MODIFICATION**

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES

Sont éliminés les candidats dont :

- Les dossiers sont reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant en page de garde du présent document ;
- Les dossiers non reçus sur la plateforme précisée au présent document ;
- Les candidatures sont incomplètes et ne présentent pas les documents énoncés à l'article 4.1 du présent document ;
- Toutefois et conformément à l'article R2344-1 du CCP si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2344-4 du CCP ;
- les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères visés ci-dessous :
 - Capacités techniques appréciées, notamment, sur la base des effectifs moyens annuels, les outils et l'équipement technique.
 - Capacités professionnelles appréciées, notamment, sur la base des principaux services, en rapport avec l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Conditions générales

Dans un premier temps le pouvoir adjudicateur élimine les offres incomplètes et ne comprenant pas les éléments figurant à l'article 4.2 du présent document.

6.2 - Critères de jugement des offres

La CACIMA choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1 - Prix : L'examen de ce critère se fera au regard du montant total HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, selon la formule suivante : <i>(Offre la moins-disante / Offre du candidat) x 30</i>	30 %

D.8222-5 ou D. 8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

En cas d'incapacité de produire ces pièces, le marché sera attribué au second dans l'ordre du classement des offres.

Pour information et conformément à l'article 39 du CCAG, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du 1 de l'article 46, le marché peut être résilié aux torts du cocontractant et ce conformément à l'article 39 dudit CCAG.

ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Conditions générales

Pour rappel et conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur dossier exclusivement par voie électronique via la PLACE : <https://marches-publics.gouv.fr/>

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu rendant ainsi irrecevable le pli de l'opérateur économique.

Les télécopies ou envois par e-mail pour la remise des offres ne sont pas autorisés.

NB : l'offre remise électroniquement ne requiert pas de certificat électronique de signature. La remise de documents numérisés suffit.

Au stade de l'attribution, il sera demandé à l'attributaire de matérialiser l'acte d'engagement c'est-à-dire d'apposer sa signature manuscrite sur le document en format papier.

Les candidats peuvent déposer s'ils le souhaitent une offre signée électroniquement.

Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

Par téléphone : 01 76 64 74 07

Par mail : place.support@atexo.com

Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient au candidat d'envoyer son pli électronique dans les temps.

Il est à noter que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à remettre.

Les indications détaillées, relatives notamment à la remise d'une copie de sauvegarde et le fonctionnement de la plate-forme (PLACE), sont disponibles sur PLACE.

7.2 - Modalités de réponse par voie électronique

La forme des documents transmis par le soumissionnaire doit permettre à la CACIMA d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci.

Les documents électroniques pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La CACIMA ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

**LE PLI DEMATERIALISE COMPORTE LES ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE ET
LES ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE.**